



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept octobre à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de madame Evelyne PEREIRA CHAMBREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Evelyne PEREIRA CHAMBREY, M. Cyril DEREPIERRE, Mmes Aleth POTIRON, Delphine BITOUZET, MM. Nicolas BONNARD, Loïc PERRIN, Mme Frédérique FAIVRE-MOKHTAR, MM. Samuel JACHEZ, Sébastien PLAT, Mme Blandine COLLIN, MM. Tony BAUDE, Sébastien MERCEY, Mme Laetitia RIZET, M. Maxence FOURNIER.

EXCUSÉ REPRÉSENTÉ : Antoine KONCZEWSKI (pouvoir à Maxence FOURNIER)

Madame le maire accueille l'assemblée délibérante, ouvre la séance à 19 heures 30 et constate que le quorum est atteint.

Elle demande un élu pour assurer le secrétariat de séance ; Monsieur Cyril DEREPIERRE se propose.

Elle rappelle l'ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022 ;
- 2°) Modification des horaires d'éclairage public ;
- 3°) Tarifs de location de la salle Saint-Pierre pour activités sportives ;
- 4°) Point sur les travaux ;
- 5°) Modification du plan de financement des travaux de voirie 2023 ;
- 6°) Décisions du Maire pris dans le cadre de la délégation du Conseil ;
- 7°) Informations au Conseil municipal et questions diverses.

Aucune demande de scrutins particuliers, le vote se fera à main levée.

1°) Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2022 (D2022-27)

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 septembre 2022 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce procès-verbal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 5 septembre 2022

2°) Objet : Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public (D2022-28)

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Le Conseil municipal est favorable à la décision de Madame le Maire de couper l'éclairage public de 22 h à 6 h 45 excepté les nuits du 24 au 25 décembre, du 31 décembre au 1^{er} janvier et du 14 au 15 juillet.

3°) Objet :LOCATION DE LA SALLE SAINT-PIERRE POUR UNE ACTIVITE ASSOCIATIVE « NUTRISPORT21 » (D2022-29)

Vu la demande d'occupation de la salle Saint-Pierre par l'association marsolienne « NUTRISPORT21 » les dimanches matin ou jeudis soir,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de louer la salle Saint-Pierre à l'association « NUTRISPORT21 » pendant la période hivernale 2022-2023 sous réserve de la disponibilité de la salle, pour un montant forfaitaire de 100 euros.
- autorise madame le Maire à signer la convention de location qui fixera les modalités d'organisation.

4°) Point sur les travaux

Madame le Maire informe le Conseil municipal de sa rencontre avec le service de la plateforme ressources de la Communauté d'agglomération concernant l'avancement du projet de regroupement scolaire ; deux classes primaires sont à l'étude et l'ancienne salle de classe pourrait servir d'annexe comme salle d'activités.

La mise en conformité de la défense incendie rue Georges Faivre est également en cours d'étude,

Les travaux de réfection du parking de la maison Cretaine seront réalisés pendant les vacances scolaires entre le 24 octobre et le 5 novembre.

5°) Objet : appels à projets 2023 « voirie » modification du plan de financement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme l'inscription des projets suivants :

- Aménagements sécuritaires :
 - création de trottoirs rue du Château à Cisse ;
 - Création de chemins piétons rue Louis Courtot à Cisse.
 - Création de chemins piétons RD 113D en direction du cimetière ;
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet voirie pour un montant total de dépense éligible de 73 976 € HT.
- précise que les dépenses qui seront retenues lors de l'élaboration du budget 2023 seront inscrites à la section investissement ;
- certifie que les travaux seront réalisés au long de la RD 23 et RD113D ;
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	sollicitée	73 976 HT	30%	22 192.80
AMENDES DE POLICE				
TOTAL DES AIDES				22 192.80
Autofinancement du maître d'ouvrage				66 578.40

6°) DECISIONS DU MAIRE (article L2122-22 DU CGCT)

Madame le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation accordée par délibération n°2020-9 du 10 juillet 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité des décisions suivantes :

DATE	OBJET	Montant (TTC)
06/09/2022 DEC-2022-13 Affichage 06/09/2022	Renouvellement de la ligne de trésorerie du 1 ^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.	200 000
08/09/2022 DEC-2022-14 Affichage 08/09/2022	De ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente d'une propriété sise à Merceuil, hameau de Cisse cadastrée section A N°516 (343 m2).	
16/09/2022 DEC-2022-15 Affichage 16/09/2022	De mandater un huissier de justice aux fins d'expulsion de Monsieur Patrick Guillaumin du commerce « Le Genêt » D'ester en justice à cette fin.	

7°) INFORMATIONS AU CONSEIL – DISCUSSIONS - QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article D.731-14 Madame le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de nommer par arrêté Monsieur Loïc PERRIN comme correspondant incendie et secours, Monsieur Perrin accepte. Il sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Madame le Maire rappelle la cérémonie du 11 novembre :

- 10 h 30 : cérémonie religieuse
- 11 h 30 : cérémonie au Monument aux Morts suivi du fleurissement des tombes des anciens combattants par les enfants des écoles.

Madame Frédérique FAIVRE-MOKHTAR demande à nouveau à Madame le Maire de mettre à l'ordre du jour la révision générale du PLU ; une commission sera constituée afin de mener ce projet au cours de l'année 2023.

La prochaine séance se déroulera le mardi 15 novembre 2022 à 19 h 30.

La séance est levée à 22 h 30.

Le Secrétaire de Séance

Cyril DEREPIERRE



Le Maire

Evelyne PEREIRA CHAMBREY